

ANNEXE XI

RAPPORT SUR LA RÉUNION D'EXPERTS EN INFORMATIQUE CONSACRÉE
À LA MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DE LA RÉFORME DE LA CIB

I. Ordre du jour : voir l'annexe II du document IPC/CE/36/10.

II. Résumé :

1. Fichiers résultant de la CIB après sa réforme et services assurés par l'OMPI

Le Bureau international a distribué une nouvelle version du projet de cahier des charges établi dans le cadre du projet CLAIMS pour les fichiers résultants du système RIPCIS, sur la base de laquelle les délibérations ont eu lieu.

Le Bureau international a aussi indiqué que certains projets de fichiers ainsi que la DTD des fichiers résultants du système RIPCIS énumérés dans ledit document pourront être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/ibis/index.html>.

Les caractéristiques techniques de la table de concordance et la DTD, qui font encore défaut, seront fournies sous peu; la table de concordance portera uniquement sur les modifications effectuées d'une version à l'autre et comprendra aussi une convention spéciale pour le passage de la septième édition de la CIB, avant sa réforme, à la huitième édition de la CIB, après sa réforme.

Le service de validation des symboles de la CIB fait actuellement l'objet d'essais au niveau interne. Il sera peut-être mis à la disposition des offices à des fins d'essais d'ici à un mois.

2. Structure de données de la base de données centrale de classification

La délégation de l'OEB a présenté un exposé général sur la situation actuelle et la structure de la base de données en tant que prolongement de la base de données existante DOCDB (voir le document IPC/36/10 Suppl.1 ci-joint pour le rapport sur l'état d'avancement des travaux). L'OEB entend achever tous les travaux de conception nécessaires d'ici la fin de 2005.

L'OEB a aussi confirmé son intention de fournir aux offices nationaux, en fonction de leurs besoins, des listes de travaux et des listes de documents touchés par le reclassement, ainsi qu'il a été expliqué à la session précédente du comité d'experts. Toutefois, la délégation n'est pas encore en mesure de fournir des informations détaillées sur ces fichiers. L'OEB a aussi encouragé les autres offices à indiquer leurs besoins à cet égard, les travaux en cours permettant encore d'en tenir compte.

En outre, l'OEB a fourni un spécimen de fichier mis au point à la suite de discussions bilatérales avec l'office canadien, spécimen qui contient tous les documents canadiens actuellement disponibles dans la base DOCDB, avec indication du numéro de publication des brevets, du numéro des demandes et des membres des familles, ainsi que des informations sur l'existence de symboles de classement selon l'ECLA et la CIB pour ces documents.

L'OEB a expliqué que, pour le téléchargement des données du fichier courant d'un document dans la base de données centrale de classification, toutes les données seront téléchargées à l'exception des données CIB incorrectes. Les données CIB correctes concernant un document précis seront téléchargées et seuls les symboles de classement erronés seront omis. Un journal d'erreurs sera mis à la disposition des offices pour téléchargement. Aucun mécanisme de correction en ligne des données erronées ne sera fourni. Les offices devront envoyer de nouveau une série complète de nouvelles données CIB comprenant les données corrigées pour chaque document. La nouvelle série de données CIB remplacera l'ancienne. Il reste à déterminer si les données qui auront été envoyées de nouveau devront aussi comprendre toutes les autres données bibliographiques.

Il a été expliqué que les données CIB (de la première à la septième éditions) du fichier rétrospectif seront conservées après reclassement de ce fichier. Il a aussi été expliqué que, pour les reclassements effectués à la suite de révisions du niveau élevé, les données CIB supprimées seront conservées à titre provisoire dans la base de données centrale de classification et assorties de l'indicateur "D".

3. Préférences concernant le mécanisme d'échange d'informations

L'OEB a une nouvelle fois souligné qu'un préavis de six mois sera nécessaire en ce qui concerne les modifications relatives aux données du fichier courant, notamment en cas de passage à la norme ST.36.

Les produits informatiques existants de l'OEB issus de la base de données DOCDB seront conservés et adaptés aux nouvelles normes. L'OEB fournira un nouveau produit conforme à la norme ST.36 pour le fichier rétrospectif reclassé de la huitième édition de la CIB qui ne contiendra que les numéros d'identification DOCDB et les données CIB selon la huitième édition.

Les produits de masse de l'OEB (tels que le fichier rétrospectif) seront publiés sur DVD. Pour tout le reste, l'OEB a une nette préférence pour un mécanisme d'extraction sous forme de services Web, en particulier pour les nouveaux produits tels que les listes de travaux, etc. Tous les offices se sont prononcés en faveur de cette solution. L'extraction des données constituera la principale tâche des offices nationaux.

Les journaux d'erreurs seront identifiés au moyen de la date et ne contiendront que les informations bibliographiques nécessaires. Comme cela concerne les fichiers courants, cette procédure ne sera applicable qu'en 2006.

L'OMPI créera aussi un site de téléchargement similaire au site IBIS existant.

Les questions de sécurité relatives aux services Web devront être portées à l'attention du comité d'experts. Bien entendu, les données relatives à des documents non encore publiés ne seront pas mises à disposition.

4. Mise en œuvre de la réforme de la CIB dans les systèmes informatiques

Les experts ont écouté un bref exposé présenté par la délégation de la Finlande sur l'organisation du reclassement en Finlande et en particulier l'identification des documents à reclasser. Au cours des discussions, le Bureau international a souligné que le fichier des symboles valables et la table de concordance constitueront des sources d'identification des documents à reclasser. Toutefois, il a été souligné que, en ce qui concerne l'objet technique qui sera couvert pour la première fois par les entrées nouvellement créées de la CIB, aucune identification exhaustive de l'ensemble des documents qui pourront être classés à ces endroits n'est possible, même si la table de concordance fournit quelques indications.

L'état d'avancement de la mise en œuvre varie d'un office à l'autre. Alors que certains offices se trouvent toujours dans une phase préparatoire consistant à définir les changements requis et n'ont pas encore abordé l'aspect pratique de la mise en œuvre (12 offices), d'autres ont déjà beaucoup progressé (six). Ces derniers en particulier ont souligné la nécessité de disposer d'informations sur les modifications apportées aux produits informatiques fournis par l'OMPI et l'OEB, comme le système SPIDI pour l'OMPI et le logiciel SOPRANO pour l'OEB.

Le Bureau international a expliqué que les produits PCT de l'OMPI concernés sont identifiés mais que les travaux proprement dits n'en sont qu'au début. Les modifications seront communiquées six mois à l'avance.

Étant donné qu'aucune autre session du comité d'experts n'est prévue pour cette année et compte tenu de la complexité du processus de mise en œuvre au sein des offices, les experts en informatique ont exprimé à l'unanimité la nécessité de tenir une session distincte plus tard dans l'année, session au cours de laquelle les questions en suspens et les nouvelles questions émergentes pourraient être examinées, par exemple les problèmes découlant des spécifications de fichier qui doivent encore être publiées et des modifications de produits informatiques qui doivent encore être divulguées.

Le Bureau international a aussi encouragé les participants à utiliser le forum électronique existant (<http://webforum.wipo.int:8080/~IPC>) pour discuter de problèmes, échanger des informations et exprimer des besoins particuliers.

[L'annexe XII suit]